



## PREAVIS MUNICIPAL N° 06 /2022

Municipale responsable : Evelina Girod

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément aux dispositions légales

- de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, art. 93.a,
- du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979, art. 5 à 9,
- du Règlement du Conseil communal de Trélex du 18 août 2014, art. 84,

la Municipalité doit soumettre avant le 15 décembre au Conseil communal le budget de l'année suivante pour adoption.

### BUDGET 2023

Le budget 2023 présente un excédent de charges de CHF 195'362.- après amortissements et prélèvements sur les fonds de réserve, soit une diminution de charges de CHF 370'475.- par rapport au budget 2022.

Rubrique	Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1-Administration Générale	1'194'840	89'640	1'174'900	95'640	1'029'900	122'937
2-Finances	2'704'036	9'291'296	2'341'179	7'611'130	3'427'694	9'631'325
3-Domains et bâtiments	1'094'473	1'331'564	1'038'253	1'342'016	1'083'329	1'470'754
4-Travaux	1'270'920	556'650	1'144'410	493'500	983'438	506'950
5-Instruction publique	1'104'864	1'000	980'187	1'000	822'664	331
6-Police	421'197	6'260	405'126	6'260	424'370	27'649
7-Sécurité sociale	3'639'842	0	2'991'328	0	3'906'184	374'418
8-Services industriels	577'325	535'725	499'250	459'250	413'521	409'035
<b>Total</b>	<b>12'007'497</b>	<b>11'812'135</b>	<b>10'574'633</b>	<b>10'008'796</b>	<b>12'091'100</b>	<b>12'543'400</b>
<b>Excédent</b>	<b>195'362</b>		<b>565'837</b>			<b>452'299</b>

Pour l'exercice 2023, le ratio des charges sous contrôle direct de la Municipalité est de 32% (CHF 3'889'408.-), le solde étant reversé au Canton ou dans le cadre de nos Intercommunalités. Les rentrées fiscales quant à elles représentent 75% (CHF 8'900'275.-) de la totalité de nos revenus.

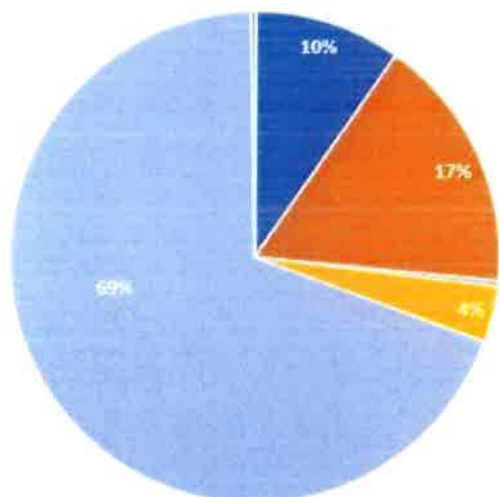


Le présent budget est basé sur :

- Le nombre d'habitants au 31 décembre 2021 à 1439
- Les acomptes péréquatifs 2023 basés sur le rendement d'impôts 2021,
- Les participations intercommunales 2023 validées par leurs conseils respectifs

## Budget par nature 2023

### Charges

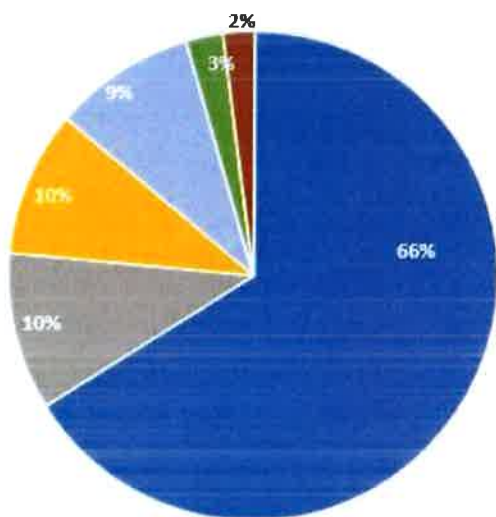


- 30-Autorités et personnel
- 31-Biens services et marchandises
- 32-intérêts passifs
- 33-Amortissements
- 35-Remboursements, participations
- 36-Aides et subventions
- 38-Attributions fonds financement

83% des charges de fonctionnement de CHF 12,0 Mio sont expliquées par ces principaux éléments :

- Participation à la cohésion sociale	CHF 3,4 Mio
- Péréquation horizontale	CHF 2,4 Mio
- Biens, Services et marchandises	CHF 2,0 Mio
- Administration générale, incluant Conseil communal et Municipalité	CHF 1,1 Mio
- AISGE	CHF 1,1 Mio
	<u>CHF 10,0 Mio</u>

### Revenus



- 40-impôts
- 41-Patentes, concessions
- 42-Revenus du patrimoine
- 43-Taxes, emoluments, produits
- 44-Parts aux recettes cantonales
- 45-Participation, remb coll. Pub
- 46-Autres participations, subv.
- 48-Prélèvements fonds, fin. spec.

85% des revenus de fonctionnement de CHF 11,8 Mio sont composés :

- Impôts	CHF 7,6 Mio
- Revenus du patrimoine	CHF 1,1 Mio
- Parts sur les gains immobiliers	CHF 1,1 Mio
- Revenus de la gravière	CHF 0,2 Mio
	<u>CHF 10,0 Mio</u>

## Administration générale

Cette rubrique comprend les dépenses du Conseil communal, de la Municipalité, et du personnel de l'administration. Le budget 2023 évolue légèrement à la hausse entre 2022 et 2023, avec une progression de CHF 19'940.00. Cette augmentation est principalement expliquée par un montant ponctuel de CHF 13'000.- dédié à la création d'un nouveau livre sur Trélex et une augmentation de 6'000.- pour la sortie des aînés (non inclus dans le budget 2022 à cause du COVID).

Au budget 2023 un montant de CHF 14'000.- a été maintenu pour la formation du personnel et un audit concernant la sécurité informatique, un sujet qui reste sensible.

## Finances

Les impôts portés au budget 2023 sont basés sur le réalisé 2021 et se montent à CHF 7,6 Mio (2021: CHF 6,9 Mio), ce qui correspond au calcul des acomptes cantonaux (participation à la cohésion sociale, péréquation horizontale, etc.).

Ces dernières années, le nombre d'habitants est constant, ce qui privilégie le scénario d'une certaine stabilité dans les rentrées fiscales.

## Terrain, forêts, gravières chalets et pâturages

Selon le budget calculé par le groupement forestier la Colline, la part de Trélex atteint les CHF 60'000.-, ce qui représente une augmentation de CHF 5'000.- de ce qui avait été budgété en 2022, avant l'adhésion à cette association.

Lors de la finalisation des travaux d'assainissement et remise en aire forestière de l'ancienne décharge publique de Nyon, décharge qui se situait sur notre territoire, le bâtiment Molard-Pareillet a été transféré à la commune de Trélex. Après quelques légers travaux entrepris en 2022, ce bâtiment a pu être loué à l'ACP, l'Association Intercommunale pour l'exploitation d'un Couvert régional à Plaquettes et bois énergie. Cette location dégage un revenu annuel supplémentaire de CHF 2'400.-. Après une discussion avec l'entreprise qui exploite la gravière, un engagement de revenu de CHF 200'000.- a aussi été obtenu pour 2023, malgré un arrêt temporaire de 2 ans. L'exploitation devrait reprendre en 2024.

## Bâtiments communaux

Cette rubrique est composée des différents bâtiments de la commune.

Une hausse des charges de cette rubrique de CHF 62'220.- est principalement expliquée par une augmentation de 100% des frais énergétiques qui se monte à CHF 50'200.-.

Différents travaux ont été planifiés pour l'entretien de nos bâtiments tels que la réfection de l'abri du préau scolaire (CHF 18'000.-), le changement des rideaux de la salle polyvalente (CHF 15'000.-), l'achat d'un sèche linge professionnel pour l'auberge (CHF 8'000.-) et l'entretien des cadres et boiseries de la ferme Galé (CHF 5'000.-).

## Routes, parcs, promenades et cimetières

Au niveau des routes, une augmentation de CHF 36'830.- est expliquée d'une part du changement de la porte de la voirie (CHF 10'200.-) et du changement de lampadaires (CHF 6'000.-) et d'autre part de l'augmentation des coûts de l'énergie (CHF 18'000.-).

En ce qui concerne le cimetière, il a été prévu de faire quelques rénovations (portails, etc.) estimées à CHF 25'000.-.

## Instruction publique et culte

Cette catégorie enregistre une hausse de CHF 124'677.- de charges par rapport à 2022. Cette augmentation est principalement expliquée par une légère hausse du nombre d'élèves (+9 élèves) et un renchérissement des coûts moyens par élève de CHF 407.- (2023 : CHF 6'649.-, 2022 : CHF 6'242.-).

## Sécurité sociale

Les acomptes de la participation à la cohésion sociale (facture sociale) basés sur les impôts 2021 sont en augmentation de CHF 572'414.- par rapport au budget 2022, eux-mêmes basés sur les impôts 2020.

Le service social a lui aussi augmenté de CHF 76'900.- par rapport au budget 2022. Cette hausse est expliquée par l'augmentation des heures consommées, pour l'accueil préscolaire de CHF 45'210.- et pour l'accueil parascolaire de CHF 18'430.-. En effet, 44 places supplémentaires seront créées en 2023 au sein du réseau.

### Services industriels

Dans le but de poursuivre notre étude et accompagnement sur la transition énergétique, CHF 40'000.- ont été mis au budget 2023.

### CONCLUSION

Le risque de pénurie est exacerbé par l'augmentation générale des prix de l'énergie. Ce phénomène impacte directement nos comptes de réapprovisionnement énergétique avec une augmentation de CHF 96'900.- et indirectement dans nos dépenses intercommunales (en excluant la péréquation horizontale) qui ont augmenté de CHF 279'627.-. Malgré ces divers inconnus de taille tels le coût de l'énergie et l'évolution de la participation à la cohésion sociale, nous nous efforçons de faire un budget équilibré au plus proche de la réalité et de nos besoins. Dans ce contexte particulier, nous restons attentifs à nos finances communales.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Trélex

Vu	le préavis municipal N° 06/2022
Entendu	le rapport de la commission des finances
Considérant que	cet objet a été porté à l'ordre du jour
Décide	d'accepter le budget 2023 tel que proposé

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic : P. Hofmann      La Secrétaire : Conti



Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 9 décembre 2022.

### Annexes :

- Budget par ordre administratif
- Tableau comparatif
- Tableau des investissements, pour information